

Règlement de la délégation suisse Jamboree 2023

1 Introduction

Le code de conduite suivant s'applique également à tous les membres de la délégation suisse (DL, IST, TL, TN) pendant toute la durée de la délégation (tous les événements officiels de la délégation ou de la troupe, les voyages, les camps, les pré et post-camps, les réunions d'après-campagne, etc.), depuis l'inscription jusqu'à la conclusion officielle du projet.

DL	Chef de délégation (HOC, chef de division et personnel)
IST	Équipe de service international IST / service rover / aide
TL	Chefs de troupe TL
TN	Participants

Nous sommes tous des scouts et la loi scout est donc la base du code de conduite :

Nous les scouts voulons :

- **Etre ouvert et honnête**
- **Comprendre et respecter l'autre**
- **Chercher et transmettre la joie**
- **Partager avec les autres**
- **Offrir notre aide**
- **Prendre soin de la nature et de toute vie**
- **Prendre des décisions et assumer des responsabilités - Faire face aux difficultés avec confiance.**

En outre, toutes les règles et lois de la Suisse (y compris les lois et directives cantonales et régionales), les lois et directives de la Corée et de tous les autres pays visités par les membres de la délégation pendant leur voyage, avant ou après le programme, s'appliquent. Le règlement officiel du camp de l'Organisation coréenne du Jamboree Scout Mondial s'applique également à tous les membres de la délégation.

2 Comportement général

Nous attendons un comportement bon et représentatif de la part de tous les membres de la délégation pendant toute la durée de la délégation. Sachez que vous ne représentez pas seulement vous-même au Jamboree, mais aussi la Suisse et les scouts de Suisse.

Respectez et traitez les autres comme vous aimeriez être traité. Nous attendons tolérance et respect envers les autres cultures, peuples, pays, sexes et traditions !

Par principe, nous respectons la propriété d'autrui, tous respectent le terrain / les tentes des autres troupes et des participants au jamboree et n'y entrent que sur invitation.

3 Swapping

L'échange (swapping) de souvenirs tels que les lots et les foulards scouts est expressément autorisé et encouragé. Il est interdit de vendre des souvenirs (foulards de délégation, insignes de troupe, etc.) contre de l'argent. Le troc doit être équitable.

4 Chemise scout / vêtements de la délégation

Nous portons en permanence le foulard de la délégation, le foulard du Jamboree et la carte d'identité officielle du Jamboree. Dans toutes les occasions officielles (voyages, cérémonies d'ouverture et de clôture, etc.), le foulard doit être accompagné de la chemise scoute. Nous attendons de chaque membre de la délégation qu'il porte la chemise de délégation fournie et correspondant aux couleurs du modèle de niveau MSdS à ces occasions. Cette chemise doit être portée pendant tout le jamboree et doit être en parfait état (pas de trous, pas de manches coupées, tous les boutons encore en place, pas d'impressions, etc.)

5 Consommation d'alcool et de stimulants

L'état d'ébriété ne sera toléré à aucun moment par un membre de la délégation. Nous attirons l'attention sur le fait que l'âge légal de la consommation d'alcool en Corée est de 19 ans. Il est également illégal de consommer de la nicotine avant l'âge de 19 ans en Corée.

6 Devoir d'information et utilisation des médias sociaux

La délégation suisse envoie à intervalles réguliers des informations importantes sur le Jamboree. Chaque membre de la délégation est tenu de veiller à ce que ces informations puissent être délivrées de la manière choisie lors de l'inscription (mail / courrier) et d'en prendre activement connaissance.

Les canaux d'information fournis et mis en place dans le camp pour l'IST et le TL seront également utilisés de manière proactive pour la communication par la direction de la délégation. Il existe des canaux de médias sociaux officiels (Facebook, Instagram) de la délégation suisse. Il est recommandé de suivre l'un de ces canaux de communication. Les contributions à publier peuvent être envoyées directement au département des médias sociaux (social.media@jamboree.ch).

Les contacts avec les autres médias, tels que les journaux et la télévision, se feront exclusivement par l'intermédiaire des attachés de presse de la direction de la délégation ou sur la base d'un accord préalable (contact pour les questions relatives aux médias : sms@jamboree.ch). Les contacts avec les médias sans accord préalable ne sont pas autorisés.

7 Autorité pour donner des instructions

Les participants doivent suivre les instructions du chef d'escouade, du chef de délégation et du chef de camp (Corée). Les chefs d'escouade doivent suivre les instructions de la direction de la délégation et de la direction du camp (Corée). Les IST doivent suivre les instructions de leurs supérieurs, du chef de délégation et de la direction du camp (Corée).

Nous demandons à tous les TL d'être conscients de leur responsabilité et de se comporter de manière exemplaire et consciencieuse envers les participants, leurs parents, la direction de la délégation et tous les autres participants au jamboree. Les chefs de troupe sont responsables du comportement de leurs

participants au sein de la troupe. Les TL doivent signaler à la direction de la délégation toute violation flagrante du présent code de conduite, du règlement officiel du camp ou d'autres lois.

Les IST s'engagent à accomplir leur travail au Jamboree consciencieusement, à la pleine satisfaction de leurs supérieurs et conformément à la loi scout, et à être toujours à l'heure pour leur service au lieu convenu. Les IST qui ont des problèmes avec leur travail ou leurs supérieurs s'adressent activement au service de soutien aux IST. Les TL qui rencontrent des problèmes au sein de la troupe, avec d'autres troupes ou avec des employés de l'organisation du Jamboree (également les IST) les signalent au responsable du soutien des troupes.

8 Violation des règles et conséquences

Si les règles sont enfreintes avant ou pendant le jamboree, le membre de la délégation concerné doit s'attendre à des conséquences. La direction de la délégation examinera individuellement les violations des règles et écouterait également le point de vue du membre de la délégation concerné avant d'imposer des conséquences.

Les conséquences peuvent être un avertissement ou même l'expulsion de la délégation. La décision du chef de délégation est définitive. Un recours contre l'exclusion de la délégation ne peut être introduit que si l'exclusion a lieu plus de trois mois avant le début du camp. En cas de recours, celui-ci doit être fait par écrit et dans les 14 jours suivant la prise de connaissance de l'exclusion auprès du Bureau de l'Association MoJaVe.

L'exclusion de la délégation signifie que le membre de la délégation concerné n'est pas autorisé à voyager et les montants déjà versés ne seront pas remboursés. Si l'exclusion a lieu pendant le jamboree, la personne concernée doit rentrer chez elle à ses propres frais. Toute exclusion de la délégation sera également signalée à l'association MoJaVe et dans le cas des personnes de moins de 18 ans, leurs tuteurs légaux seront informés de l'exclusion. Dans le cas des mineurs, les proches seront également informés du retour imminent de leur enfant.

Si des lois sont enfreintes en Suisse, en Corée ou dans un autre pays pendant le transport, des sanctions pénales doivent également être prises en considération dans le pays concerné.